

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Accompagner les talents et les ambitions collectives</b>	<b>547</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2, L214-16-1, L216-11,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Région et l'ANRT,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la nouvelle stratégie ESRI 2021/2027
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme 547 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »
- VU** l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2020,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche
- ENTENDU** Sophie BRINGUY, Delphine COAT-PROU, Grégoire JEAUNEAULT, Franck NICOLON, Pascal GANNAT, Laurent CAILLAUD, Christophe CLERGEAU, Claire HUGUES, Laurent DEJOIE, Stéphanie HOUEL, Lucie ETONNO, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Paul JEANNETEAU, Violaine LUCAS

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget Primitif 2021 d'une dotation de 10 600 000 euros en autorisations de programme, de 10 648 000 euros en autorisations d'engagement, de 2 120 000 euros en crédits de paiement en investissement et de 6 388 800 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°547 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »

**APPROUVE**

les termes de l'appel à manifestation d'intérêt Campus connectés « A 2 PAS », présenté en 1-annexe-1

**AFFECTE**

à ce dispositif un montant de 100 000 euros en autorisations de programme et de 200 000 euros en autorisations d'engagement

**APPROUVE**

les termes du règlement d'intervention relatif au soutien aux associations étudiantes présenté en 1-annexe-2

AFFECTE

à ce dispositif un montant de 55 000 euros en autorisations d'engagement.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 euros pour mener des actions de communication adaptées et des outils ciblés en faveur des projets et dispositifs de l'enseignement supérieur.

AFFECTE

la somme de 2 933 000 euros en autorisations d'engagement pour la prise en charge des forfaits départ des étudiants ligériens au titre du dispositif ENVOLEO, pour 2021

APPROUVE

les termes du règlement de soutien à l'emploi scientifique 'allocations doctorales cofinancées' présenté en 1-annexe-3

APPROUVE

les termes du règlement 'trajectoire nationale' issu de la contractualisation avec l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) votée en session de juillet 2020 et signée le 22 octobre, présenté en 1-annexe-4

APPROUVE

les termes du cahier des charges relatif à l'appel à projets « soutien aux masters européens/internationaux » présenté en 1-annexe-5

AFFECTE

à ce dispositif un montant de 150 000 euros en autorisations d'engagement.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain  
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs